

MILLEIS VIE

Rapport 2022 Article 29 LEC





MILLEIS VIE

RAPPORT 2022 ARTICLE 29 LEC

Table des matières

1. La Démarche Générale de Milleis Vie	4
1.1 Présentation de la démarche générale de Milleis Vie.....	4
1.2 La prise en compte des critères ESG dans la gestion de l'Actif Général.....	4
1.3 La prise en compte des critères ESG pour les Unités de Compte	7
1.4 L'information des clients sur la prise en compte des critères ESG	9
1.5 Classification SFDR des contrats et des supports référencés au sein des contrats. .	9
1.6 Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entreprises de réassurance vie	14
1.7 Labels & Initiatives	14
2. Les moyens déployés par Milleis Vie	15
2.1 Ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG	15
2.2 Actions menées pour renforcer ses capacités de prise en compte des critères ESG	15
3. Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de Milleis Vie	16
3.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance de Milleis Vie.....	16
3.2 Politique de rémunération	16
3.3 Règlement interne du Conseil d'Administration.....	16
4. Stratégie d'engagement de Milleis Vie	16
4.1 Périmètre des entreprises concernés par la stratégie d'engagement.....	16
4.2 Politique de vote et bilan	17
4.3 Décisions prises en matière de stratégie d'investissement (désengagement sectoriel notamment)	17
5. Taxonomie Européenne et Combustibles Fossiles	17



5.1 Taxonomie.....	17
5.2 Combustibles Fossiles.....	17
6. Stratégie d’alignement avec les objectifs de l’accord de Paris et stratégie nationale bas-carbone « SNBC ».....	18
6.1 Objectifs quantitatifs à horizon 2030.....	18
6.2 Méthodologie utilisée concernant le bilan carbone du portefeuille obligataire en direct hors souverain	18
6.3 Bilan carbone du portefeuille obligataire en direct hors souverain.....	19
6.4 Exposition aux obligations vertes – « Green Bonds »	20
6.5 Complémentarité entre la méthodologie utilisée, la stratégie d’investissement et les autres critères ESG.....	20
7. Stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	20
7.1 Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique	20
7.2 Méthodologie de prise en compte de l’enjeu de la protection de la biodiversité .	21
7.3 Bilan de la prise en compte de l’enjeu de la protection de la biodiversité.....	21
8. Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques.....	22
9. Informations issues de dispositions de l’article 4 du règlement (UE) du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 (Règlement SFDR).....	22
9.1 Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	23
9.2 Modalités de prise en compte des PAIs dans la politique de gestion et due diligences.....	25
9.3 Eléments méthodologique et marge d’erreur	25
9.4 Politique de sélection des partenaires producteurs (sociétés de gestion) et politique d’engagement.....	26
9.5 Normes internationales.....	26
9.6 Comparaison historique avec les périodes précédentes.....	27

1. La Démarche Générale de Milleis Vie

1.1 Présentation de la démarche générale de Milleis Vie

En échos aux accords internationaux relatifs à la lutte contre le réchauffement climatique et afin d'adopter une approche plus responsable, Milleis Vie a structuré sa démarche visant à identifier, hiérarchiser et prendre en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de manière directe et indirecte, à travers une part significative de ses investissements.

Milleis Vie souhaite, ainsi, accompagner et encourager les entreprises qui (i) démontrent de bonnes pratiques sur ces thématiques, (ii) parviennent à mieux maîtriser leurs risques et (iii) saisissent les opportunités de développement offertes par la transition énergétique. Cette approche permet de promouvoir les aspects ESG et favoriser en particulier la lutte contre le changement climatique.

1.2 La prise en compte des critères ESG dans la gestion de l'Actif Général

Milleis Vie accorde une attention croissante aux investissements dans des entreprises qui mettent en œuvre des stratégies de transition énergétique adaptées à l'objectif international de limiter et de stabiliser le réchauffement climatique sous les 2 °C maximum d'ici la fin du siècle.

Cette démarche s'appuie notamment sur un audit réalisé un fois par an par Moody's un des leaders mondiaux de l'analyse ESG.

Les critères de cette agence sont multiples et se déclinent autour de six domaines d'analyse que sont les droits humains, les ressources humaines, l'environnement, la gouvernance d'entreprise, le comportement sur les marchés (relations avec les clients et les fournisseurs) et l'engagement sociétal. Leur analyse s'appuie sur une approche holistique à la fois quantitative et qualitative issue de sources d'informations publiques disponibles (communications de l'entreprise et informations provenant de diverses parties prenantes). La pondération des critères ESG diffère selon le secteur d'activités des entreprises.

Concernant les critères environnementaux (au-delà de l'analyse de l'action des entreprises en matière de gestion des déchets, de consommation d'eau, de pollution de l'air et des sols, etc.), Moody's évalue l'empreinte carbone des émetteurs ainsi que leur performance en matière de transition énergétique.

Les critères pour la protection de la biodiversité portent sur l'engagement et la capacité des entreprises à prévenir les risques d'atteinte à la biodiversité. Il s'agit d'évaluer les impacts des opérations des entreprises sur la biodiversité dans le but de réduire l'exploitation des zones sensibles, de réhabiliter des zones d'exploitation et de gérer la problématique des tests sur les animaux.

Cet audit permet, ainsi, à Milleis Vie d'avoir des données relatives à l'évaluation des émetteurs sur leur profil ESG, leur empreinte carbone, leur performance en matière de transition énergétique et la protection de la biodiversité, en se reposant sur une expertise indépendante et reconnue. Ces données peuvent être mises à jour en fonction de la disponibilité de l'information et lors de la matérialisation de risques liés à l'environnement, au social et la gouvernance d'entreprise.



Lors de ses décisions d'investissement, Milleis Vie prend en compte ces indicateurs ESG de manière qualitative grâce à la prise en compte des caractéristiques :

- du business model des émetteurs en matière de bilan carbone & transition énergétique ;
- des émissions (format durable : Green, social, SDG bond ou format standard).

Milleis Vie a pour objectif d'augmenter ses investissements sur les obligations vertes et sociales afin de contribuer à la transition énergétique et écologique en faveur d'une économie moins carbonée et financer des projets à forte utilité sociale (dans les domaines comme la santé, l'emploi, ou la lutte contre la pauvreté). Pour autant, aucun objectif quantitatif n'a été défini en matière d'encours investis en produits financiers verts afin de ne pas introduire de biais sectoriel ou d'exclusion d'émetteur.

De façon générale, les indicateurs extra-financiers énoncés précédemment viennent en complément des indicateurs financiers.

La composition de l'Actif Général est issue d'études et d'analyses permettant d'assurer le respect des engagements pris vis-à-vis des assurés et la maîtrise des risques. Pour cela, un haut degré de sélectivité est mis en place lors des investissements réalisés. Le niveau de sélectivité a été renforcé depuis 2019, suite à l'environnement de taux bas, puis suite à la crise sanitaire.

Les investissements sont gérés sur le long terme et les instruments à revenus réguliers présentant des risques et une volatilité limités sont privilégiés. Les investissements sont strictement encadrés par des règles d'investissement, notamment de diversification, le suivi des différents risques attachés aux émetteurs tout au long de la durée d'investissement, les critères de sélection extra-financiers favorisant une démarche durable d'engagement sur nos investissements.

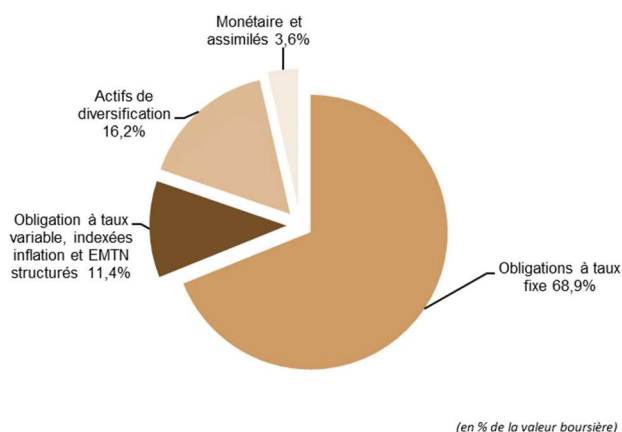
Géographiquement, la zone Euro est prépondérante dans l'allocation.

Une poche d'actifs liquides est prévue dans l'Actif Général afin de satisfaire à tout moment les demandes de rachats.

Au 31/12/2022, la répartition des actifs du Fonds Euros était la suivante.

Encours sous gestion (en valeur boursière) : 1 570 Millions d'euros

Répartition des actifs





Caractéristiques du portefeuille obligataire détenu en lignes directes

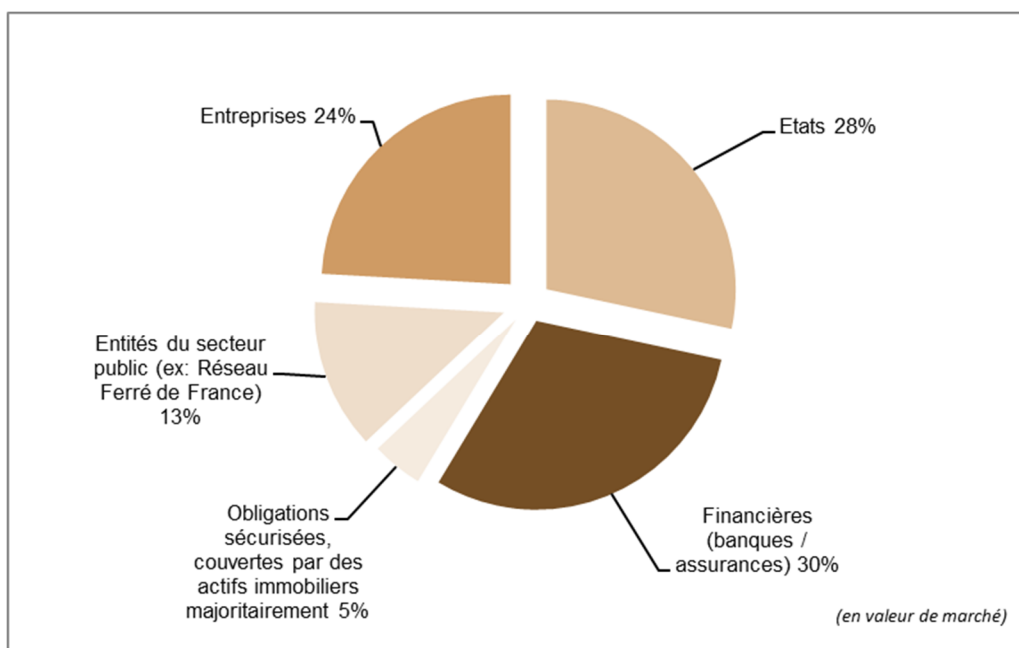
Un niveau de prudence élevé sur la qualité de crédit des émetteurs en portefeuille : plus de 99% des obligations sont notées au minimum BBB- (Investment Grade)

Rating	%
AAA	6,3%
AA	37,2%
A	41,9%
BBB	14,4%
BB	0,1%
Total	100,00%

2nde notation utilisée

(en valeur de marché)

Diversification sectorielle du portefeuille obligataire détenu en lignes directes





1.3 La prise en compte des critères ESG pour les Unités de Compte

Milleis Vie référence au sein de ses contrats d'assurance-vie ou de capitalisation une sélection de supports investis sur différentes classes d'actifs et sur différentes zones géographiques. L'objectif de Milleis Vie est d'augmenter le référencement de supports ayant des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Pour un couple rendement/risque équivalent, Milleis Vie cherche à privilégier les supports d'investissement ayant l'approche ESG qui lui semble la plus aboutie.

De façon générale, les sociétés de gestion et les émetteurs de supports d'investissement sont de plus en plus sensibilisés à une meilleure intégration des problématiques ESG. Les programmes et labels en faveur d'une meilleure identification des caractéristiques ESG se sont multipliés et l'exigence du cahier des charges de ces programmes est en train de se renforcer.

- **Intégration des critères ESG dans le cadre du référencement des OPCVM**

Pour le référencement d'OPCVM à destination d'une clientèle souhaitant réaliser des investissements dans des produits financiers qui prennent en compte, en plus des critères financiers, des critères ESG, Milleis Vie privilégie les OPCVM labellisé ISR¹ ou Febelfin « Towards Sustainability »².

Dans tous les cas, à critères quantitatifs et qualitatifs équivalents, Milleis Vie privilégiera le référencement d'OPCVM ayant un label ISR et/ou Febelfin « Towards Sustainability »

	Label ISR	Label Febelfin « Towards Sustainability »
Pays d'origine	France	Belgique
Exigences de couverture de l'analyse ESG	Part des émetteurs analysés ESG dans le portefeuille du fonds durablement supérieure à 90% Réduction d'au moins 20% de l'univers investissable sur les critères ESG, ou note ESG moyenne du portefeuille significativement supérieure à celle de l'univers de départ	Analyse ESG de 100% des titres, avec dérogations temporaires
Approche	<i>Best in Class</i>	<i>Best in Universe</i>

¹ Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances. Son but est de permettre aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement mettant en oeuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets.

² Le label "Towards Sustainability" a été créé en 2019 par Febelfin, la Fédération belge du secteur financier. Le label combine trois exigences: la transparence, l'analyse ESG (environnementale, sociale et gouvernance) sur l'intégralité des portefeuilles et des exclusions avec des seuils bas, non seulement sur le charbon mais aussi sur les énergies fossiles non conventionnelles.



	Sélection des entreprises les mieux notées dans leur secteur d'activité, d'un point de vue extra-financier de type ESG, sans privilégier ou exclure un secteur.	Sélection des meilleures entreprises d'un univers de départ qui exclut des secteurs dont la contribution au développement durable n'est pas suffisante : charbon et énergies fossiles non conventionnelles (avec seuil de tolérance 10%); Armes conventionnelles et non conventionnelles ; Tabac ; contrevenants au Pacte mondial des Nations Unies « Global Compact »
--	---	--

Avec ces labels, l'objectif de Milleis Vie est de s'assurer que l'ESG est sérieusement pris en compte dans le processus de gestion. Milleis Vie regarde principalement :

- Quels sont les filtres appliqués sur l'univers initial ;
- La méthodologie utilisée par la société de gestion concernant l'évaluation ESG d'un titre ;
- Si les critères ESG entrent en compte aussi lors de la construction de portefeuille ;
- Si l'OPCVM a un objectif précis (ex : limiter l'empreinte carbone du fonds à +2 degrés)

- **Intégration des critères ESG dans le cadre du référencement de supports immobilier**

Milleis Vie privilégie le référencement de supports immobiliers qui respectent en plus des critères financiers, des critères ESG dans leurs politiques d'investissement. Si Milleis Vie ne sélectionne pas des critères ESG spécifiques ou n'effectue pas de suivi particulier sur l'inclusion de ces critères, elle vérifie cependant, au travers des « due diligence » que les sociétés de gestion intègrent bien des critères ESG dans les stratégies et politiques d'investissement des supports immobiliers (SCPI/SCI/OPCI) référencés au sein des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.

Dans le cadre de la revue périodique des supports, Milleis Vie s'assure que les sociétés de gestion lui transmettent un rapport annuel extra-financier/reporting ISR/rapport annuel qui décrit le respect de la politique d'investissement de la société de gestion en matière de critères ESG.

- **Intégration des critères ESG dans le cadre du référencement des produits structurés**

Milleis Vie référence des produits structurés co-construits par Milleis Banque Privée et les émetteurs de ces produits structurés.

Après analyse de la qualité de l'émetteur, la construction porte principalement sur la formule de gain à échéance du produit (ou en cas de remboursement anticipé) et sur les sous-jacents servant de base à la formule de gain espéré.

L'inclusion des critères ESG peut être réalisée sur les composants suivants de façon alternative ou cumulative :



- L'utilisation du financement par l'émetteur dans des projets à impact : le produit de ces émissions doit être utilisé pour (re)financer partiellement ou totalement des projets visant une économie moins carbonée (exemple : green bond) ou à but social (social bond). Ces émissions doivent être alignées aux standards de marché (ICMA, ou CBI).
- Le sous-jacent de l'EMTN peut intégrer dans sa construction un ensemble de filtres ESG visant à sélectionner, dans l'univers d'investissement prédéfini, les entreprises les plus performantes en termes d'ESG (quantifiés par des sociétés comme Moody's) ou à exclure les entreprises ne respectant pas certains critères (Principes du Pacte Mondial des Nations Unies...).

- **La prise en compte des critères ESG au sein de la Gestion Pilotée**

La prise en compte des critères ESG diffère selon l'orientation de gestion sélectionnée.

Dans le cadre des Orientations Sérénité, Défensif, Harmonie, Offensif et Audacieux, le processus d'allocation d'actif cherche uniquement à optimiser la répartition des actifs entre les actions, les obligations et les placements alternatifs et thématiques, en se diversifiant géographiquement et sectoriellement.

Dans le cadre des Orientations Défensifs Unités de Compte Responsable, Offensif Unités de Compte Responsable et Audacieux Unité de Compte Responsable, les OPCVM sélectionnés disposent systématiquement du label ISR ou du label Febelfin « Towards Sustainability ».

1.4 L'information des clients sur la prise en compte des critères ESG

Les moyens mis en œuvre pour la prise en compte des critères ESG par Milleis Vie sont disponibles sur le Site Internet Milleis.fr et mis à jour chaque année par l'intermédiaire de la publication :

- du présent rapport,
- de la Déclaration de Performance Extra-financière,
- de l'information concernant les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité,
- de l'information concernant la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Les clients sont également informés des modalités de prise en compte des critères ESG par l'intermédiaire de la notice d'information des contrats Epargne Vie Milleis et Capi Milleis.

1.5 Classification SFDR des contrats et des supports référencés au sein des contrats.

Les contrats Epargne Vie Milleis et Capi Milleis font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales si le contrat est investi dans au moins un support mentionné à l'article 8 (produit financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales) ou à l'article 9 (produit financier ayant un objectif d'investissement durable) du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019, sur la publication



d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement SFDR).

Vous trouverez ci-après des informations complémentaires concernant la classification SFDR des différents supports référencés au sein des contrats Epargne Vie Milleis et Capi Milleis.

- **L'Actif Général**

Milleis Vie a décidé de le classer article 6 au sens du Règlement SFDR, en attendant de disposer de rapports périodiques suffisamment aboutis afin de lui permettre de parfaitement justifier d'éventuelles caractéristiques environnementales ou sociales.

Bien que l'Actif Général ne soit pas classé article 8 ou 9 au sens du Règlement SFDR, ce dernier prend en compte des critères relatifs au respect d'objectifs ESG, de transition énergétique et de protection de la biodiversité.

Dans le cadre de ces décisions d'investissement, Milleis Vie utilise les informations communiquées par l'agence de notation extra-financière Moody's concernant l'audit ESG/Carbone du portefeuille obligataire en direct de l'Actif Général.

La méthodologie d'analyse de Milleis Vie repose ainsi sur une approche qui consiste à identifier les émetteurs pour lesquels les notations ESG sont plus élevées, qui présentent moins de controverses et mettent en œuvre une stratégie « bas carbone ». Les notations sont attribuées par Moody's et permettent de caractériser la formalisation et l'atteinte d'objectifs en matière de performance environnementale, sociale et de gouvernance d'entreprise.

Moody's s'appuie sur 38 facteurs de performance durable issus des normes internationales et plus de 330 indicateurs qui se déclinent autour de six domaines d'analyse : les droits humains, les ressources humaines, l'environnement, la gouvernance d'entreprise, le comportement sur les marchés et l'engagement sociétal. Les équipes de recherche réalisent des analyses sectorielles afin de déterminer les principaux facteurs de risque et les enjeux de chaque secteur. Une analyse de l'entreprise est ensuite réalisée sur la base d'une étude de la politique managériale et de son déploiement, complétée par les résultats obtenus. Chaque entreprise est notée sur une échelle de 0 à 100, qui reflète l'engagement du management à prendre en compte les enjeux de durabilité et à en rendre compte dans une perspective de maîtrise des risques. Des notes faibles peuvent être attribuées en raison d'un manque d'informations ou de formalisation de politiques, ce qui ne traduit pas forcément un impact négatif en matière ESG ou empreinte carbone.

Les titres obligataires hors souverains constituent le périmètre d'analyse couvert par l'audit et représentent environ 72% du portefeuille obligataire en direct en valeur de marché au 31 décembre 2022.

Le périmètre couvert par l'audit ESG de Moody's est constitué de 98.7% des titres obligataires hors souverains détenus par l'Actif Général, soit 136 sociétés analysées sur 140 en portefeuille.

Le périmètre couvert par l'audit Carbone de Moody's est constitué de 97.5% des titres obligataires hors souverains détenus par l'Actif Général, soit 134 sociétés analysées sur 142 en portefeuille.

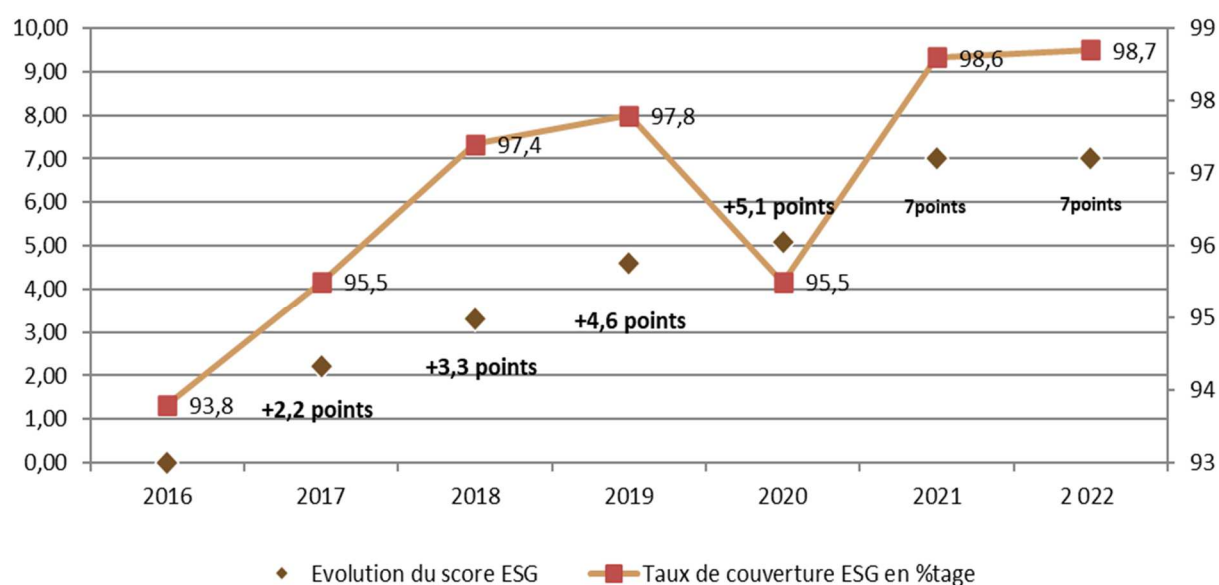


Milleis Vie complète également son analyse par les rapports extra-financiers ou de présentation des entreprises, des données disponibles sur Bloomberg, des rapports en matière de seconde opinion sur le caractère responsable d'émissions Green bonds, des notations extra-financières d'agences concurrentes et par une veille sur la communication ESG / carbone de certains fonds spécialisés quant à l'exclusion de certaines valeurs.

Les Etats ne sont pas couverts par cette analyse ESG. Les investissements sur des titres d'Etats sont principalement réalisés sur des émetteurs situés dans l'Espace Economique Européen. La prise en compte des critères ESG ne nous semble pas pertinente pour déterminer l'allocation entre ces pays développés.

En 2022, le score ESG du portefeuille s'est stabilisé après une amélioration de 7 points constatée entre fin décembre 2016 et fin décembre 2021.

Le graphique ci-dessous résume l'évolution du score (en 2016, 1ère année d'audit, donc le score commence à évoluer à partir de 2017) et du taux de couverture du portefeuille analysé (par Moody's).



La stabilisation du score ESG sur l'exercice 2022 s'explique par la stabilité des différents scores par domaine :

Environnement : C'est le domaine le plus performant concernant les scores ESG. La note de 63 reste stable sur ce domaine et traduit un taux de 72% d'entreprises en portefeuille avec un score avancé (ie entre 60% et 100%).

Ressources humaines : La note de 54, stable depuis 2021, fait de ce domaine l'un des moins bien noté du portefeuille. C'est le domaine dans lequel la proportion de notes faibles est la plus représentée et correspond à 12% des investissements obligataires hors souverains.



Droits humains : Avec une note de 61, c'est le deuxième domaine de distinction du fonds où la part des scores avancés et robustes représente 78% des entreprises en portefeuille.

Engagement sociétal : La performance de 57 sur ce domaine est robuste et en augmentation de 1 point par rapport à 2021 ; La part des scores avancés, en progression de 2% en 2022, vient améliorer le score de ce domaine.

Comportement sur les marchés : Bien que robuste avec une note de 51, ce domaine est celui où les scores sont relativement les plus faibles. La proportion des scores avancés est la plus faible avec 25% et la proportion des scores limités est la plus importante avec 39% des investissements réalisés sur les obligations d'entreprises.

Gouvernance : Le score de 59 est en retrait d'un point par rapport à l'année dernière. La proportion des investissements dans des entreprises dont le score est faible (3% vs 2% en 2021) et limité (18% vs 16% en 2021) augmente légèrement.

Le tableau ci-dessous récapitule les scores ESG par domaine et par secteur d'activité du portefeuille obligataire en direct hors souverains.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Environnement	+ 2,1 ↗↗	+ 2 ↗↗	+ 2,3 ↗↗	+1 ↗	+4 ↗↗	+ 0 =
Ressources Humaines	+ 2 ↗↗	+ 1 ↗	+ 0,4 =	-1 ↘	+ 2 ↗↗	+ 0 =
Droits humains	+ 2,8 ↗↗	+ 0,3 =	+ 0,8 ↗	0 =	+ 3 ↗↗	+ 0 =
Engagement sociétal	+ 2,7 ↗↗	+ 0,9 ↗	+ 0,7 ↗	+1 ↗	+ 2 ↗↗	+ 1 ↗
Comportement sur les marchés	+ 1,6 ↗	+ 0,9 ↗	+ 1,1 ↗	+1 ↗	+ 2 ↗↗	- 1 ↘
Gouvernance d'entreprise	+ 2,7 ↗↗	+ 1,8 ↗	+ 2,2 ↗↗	0 =	+ 1 ↗	- 1 ↘

L'exposition significative au secteur bancaire et au secteur public, secteurs les plus représentés au sein du portefeuille et bénéficiant de scores au-delà de 50, contribue positivement au score global en matière d'ESG.

On constate des écarts de performance sur les critères extra-financiers qui peuvent être parfois élevés entre émetteurs (même au sein d'un même secteur d'activité), notamment pour ceux qui n'auraient pas formalisé une politique ESG sur l'ensemble des critères. Par ailleurs, on note que certains émetteurs avec un score ESG élevé peuvent présenter une empreinte carbone élevée en raison de la nature de leurs opérations.

Sur la partie Actifs de diversification, nous intégrons progressivement les éléments extra-financiers fournis par les sociétés de gestion extérieures gérant sous forme de fonds ou de structures dédiées cette partie de nos actifs.

A fin 2022, les actifs de diversification représentent 16.2 % de la valeur de marché de l'Actif Général de Milleis Vie.



Les actifs de diversification gérés par une société de gestion française ou étrangère représentent 13.8% de la valeur de marché de l'Actif Général, le reliquat étant constitué de différents produits structurés par des banques d'investissement.

Les actifs détenus sont notamment :

- des fonds actions de grandes capitalisations européennes et mondiales gérées de manière indicielle, 1.8% de la valeur de marché de l'Actif Général ;
- des fonds de dettes (fonds d'obligations à haut rendement, dettes senior, dettes infrastructure, dettes privées), 6.1% de la valeur de marché de l'Actif Général ;
- des fonds immobiliers (commerces, bureaux, résidentiel) en France et en Europe, 5.4% de la valeur de marché de l'Actif Général ;
- des fonds de capitaux privés et d'infrastructures pour 0.5% de la valeur de marché de l'Actif Général ;

Ces investissements ne font pas l'objet d'un audit extra-financier indépendant. Cependant, nous pouvons affirmer que 98% des encours de diversification (versus 94% à fin 2021) sont gérés par des sociétés de gestion ayant signé les United Nations Principles for Responsible Investment (97% des sociétés sélectionnées en sont signataires).

- **Les OPCVM**

Au 31 décembre 2022, sur l'ensemble des encours investis en unités de compte représentatives d'OPCVM :

- 104.067.403€ étaient investis sur 25 OPCVM classés article 6 au sens du Règlement SFDR, soit 11,79% des encours totaux ;
- 714.460.122€ étaient investis sur 101 OPCVM classés article 8 au sens du Règlement SFDR, soit 80,91% des encours totaux ;
- 64.515.350€ étaient investis sur 15 OPCVM classés article 9 au sens du Règlement SFDR, soit 7,31% des encours totaux.

- **Les Supports Immobiliers**

Au 31 décembre 2022, les supports immobiliers référencés au sein des contrats Epargne Vie Milleis et Capi Milleis étaient constitués de quatre SCPI toutes classées article 9 au sens du Règlement SFDR.

Le montant des investissements sur ces unités de compte représentatives de ces SCPI était de 323.982.046€.

- **Le Capital Investissement**

Au 31 décembre 2022, aucun support de capital investissement n'était classé article 8 ou 9 au sens du Règlement SFDR.



1.6 Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entreprises de réassurance vie

Non applicable à MILLEIS VIE.

1.7 Labels & Initiatives

- **L'Actif Général**

L'analyse du portefeuille obligataire en direct (hors souverains) se base sur les compétences externes développées par le groupe Moody's. Le groupe bénéficie de la certification Arista depuis 2009. ARISTA® est la norme de qualité de référence pour la recherche en investissement responsable, le renouvellement annuel de la certification est soumis à un audit.

Concernant les actifs de diversification, 98% des encours (versus 94% à fin 2021) sont gérés par des sociétés de gestion ayant signé les United Nations Principles for Responsible Investment (97% des sociétés sélectionnées en sont signataires).

L'adhésion au programme UN PRI assure un engagement des partenaires plus exigeant en matière d'ESG/bas carbone. En effet, les principes UN PRI, au nombre de 6, engagent les sociétés de gestion dans une démarche d'inclusion continue des critères ESG/bas carbone dans leur processus d'investissement, dans un dialogue soutenu avec les entreprises-émettrices sur l'amélioration de leurs pratiques, dans un processus de communication détaillée vis-à-vis de leurs investisseurs et dans une démarche de sensibilisation de l'ensemble des acteurs de la place financière sur les enjeux ESG/transition énergétique.

- **Les OPCVM**

Au 31 décembre 2022, sur l'ensemble des encours investis en unités de compte représentatives d'OPCVM :

- 340.323.529€ étaient investis sur 40 OPCVM labellisés ISR, soit 38,54% des encours totaux ;
- 125.722.279€ étaient investis sur 22 OPCVM labellisés Febelfin « Towards Sustainability », soit 14,24% des encours totaux ;

Il est précisé que certains OPCVM sont à la fois labellisés ISR et Febelfin « Towards Sustainability » ce qui entraîne une double comptabilisation de leurs encours.

- **Les Supports Immobiliers**

Au 31 décembre 2022, les supports immobiliers référencés au sein des contrats Epargne Vie Milleis et Capi Milleis étaient constitués de quatre SCPI toutes labellisées ISR.

Le montant des investissements sur ces unités de compte représentatives de ces SCPI était de 323.982.046€.



- **Les Produits Structurés**

Au 31 décembre 2022, la valeur nominale des investissements réalisés des clients sur des unités de compte représentatives de produits structurés :

- avec un sous-jacent ESG était de 307.389.000 € ;
- avec un sous-jacent Paris Aligned Benchmark était de 55.004.000€ ;
- émis au format Green Bond ou Sustainable Bond était de 68.391.000€.

2. Les moyens déployés par Milleis Vie

2.1 Ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG

Milleis Vie ne dispose pas de moyens humains dédiés à la prise en compte des critères ESG. Au niveau de l'Actif Général, l'équipe de gestion s'appuie sur l'audit ESG/Carbone réalisé par Moody's, ainsi que sur le fournisseur de données Bloomberg. Milleis Vie s'appuie également sur les ressources de la Direction Produits et Solutions de Milleis Banque Privée qui a la charge de mettre en place un processus de sélection et de gestion rigoureux des produits financiers référencés au sein des contrats d'assurance-vie et de capitalisation de Milleis Vie.

2.2 Actions menées pour renforcer ses capacités de prise en compte des critères ESG

Courant 2022, le Groupe Milleis a lancé un projet « Finance Durable » avec l'appui d'un cabinet de conseil externe afin d'adapter ses ressources et ses méthodologies aux enjeux futurs et notamment :

- Sa capacité à mieux prendre en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement ;
- L'amélioration de sa capacité à respecter le principe « do not significant arm »³ (DNSH) ;
- Sa capacité à s'engager sur un minimum d'investissements durables ;
- Sa capacité à s'engager sur un minimum d'investissement alignement à la Taxonomie ;
- L'amélioration de ses capacités de reporting afin de faire preuve d'une plus grande transparence vis-à-vis des investisseurs ;
- Sa capacité à s'aligner avec les objectifs de l'accord de Paris, ainsi qu'avec la stratégie nationale bas-carbone « SNBC » ;
- Sa capacité à s'aligner avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité
- Sa capacité à mieux prendre en compte la gestion des risques ESG.

³ Ne pas causer de préjudices importants



3. Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de Milleis Vie

3.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance de Milleis Vie

La prise en compte des critères ESG est un sujet d'attention pour Milleis Vie. Elle est également envisagée globalement au sein du Groupe Milleis. Patrick Thiberge, Directeur Général de Milleis Vie et Directeur Produits et Solutions, a la responsabilité de sa mise en œuvre au niveau Groupe.

De façon générale, l'expérience dans le secteur de l'Assurance, de la Banque et de la Gestion Financière, des membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction de Milleis Vie leur permet d'appréhender au mieux les enjeux liés à une finance plus durable.

3.2 Politique de rémunération

La politique de rémunération applicable à Milleis Vie est définie de façon à aligner la stratégie économique et les objectifs à long terme, tout en respectant les valeurs de l'entreprise et en permettant une gestion saine et maîtrisée des risques.

Elle est établie de façon à éviter que les rémunérations liées à des performances entraînent des situations de conflit d'intérêts.

Dans ce cadre, la rémunération variable des collaborateurs n'est pas basée sur le niveau de prise en compte des critères ESG.

3.3 Règlement interne du Conseil d'Administration

Le règlement interne du Conseil d'Administration ne prévoit pas de disposition spécifique concernant la prise en compte des critères ESG.

4. Stratégie d'engagement de Milleis Vie

4.1 Périmètre des entreprises concernés par la stratégie d'engagement

Milleis Vie ne dispose pas de stratégie d'engagement car elle ne réalise pas d'investissements directs sur les marchés actions. L'exposition aux marchés actions se fait indirectement par l'intermédiaire d'OPC.



4.2 Politique de vote et bilan

Compte tenu de son absence d'investissement en direct sur les marchés actions, Milleis ne dispose pas de droit de vote. Elle n'a donc pas mis en place de politique de vote et elle n'a pas eu à établir de bilan concernant les votes réalisés.

4.3 Décisions prises en matière de stratégie d'investissement (désengagement sectoriel notamment)

Seulement 5.9% des investissements dans l'Actif Général sont exposés de façon majeure aux énergies fossiles (pétrole, charbon, tourbe et gaz naturel). Le critère retenu correspond aux entreprises dont le chiffre d'affaires lié aux énergies fossiles est supérieur ou égale à 10%.

L'exposition de l'Actif Général de Milleis Vie sur les investissements liés à l'activité d'extraction du charbon et à l'activité de production d'électricité à partir du charbon sont nulles en 2022.

Au 31 décembre 2022 (comme lors des exercices précédents), en conformité avec les accords d'Ottawa conclus en 1997 sur l'interdiction des mines anti-personnel et les accords d'Oslo conclus en 2008 sur l'interdiction des bombes à sous-munitions, nous considérons qu'aucune entreprise du portefeuille analysé n'est actuellement active de façon significative, dans la production ou le développement d'armes interdites (bombes à sous-munition et mines anti-personnel). Cette exclusion est également respectée par les sociétés de gestion actives référencées dans le cadre de la gestion des actifs de diversification (c'est-à-dire hors investissements indiciels en actions, contraints par leur indice de référence).

5. Taxonomie Européenne et Combustibles Fossiles

5.1 Taxonomie

En accords avec les exigences réglementaires, Milleis Vie doit publier la part des expositions de son Actif Général à des activité économique éligibles à la Taxonomie.

Au 31 décembre 2022, le taux d'éligibilité à la taxonomie de l'Actif Général de Milleis Vie était de 6%.

Il est important de noter que l'exigence réglementaire et l'exercice qui en découle sont une nouveauté pour les entreprises d'assurance, telles que Milleis Vie. Le taux a donc été calculés sur la base des informations collectées par l'intermédiaire d'un fournisseur de données extra-financières.

5.2 Combustibles Fossiles

Au 31 décembre 2022, 5.9% des investissements dans l'Actif Général sont exposés de façon majeure aux énergies fossiles (pétrole, charbon, tourbe et gaz naturel). Le critère retenu correspond aux entreprises dont le chiffre d'affaires lié aux énergies fossiles est supérieur ou égale à 10%.



6. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'accord de Paris et stratégie nationale bas-carbone « SNBC »

6.1 Objectifs quantitatifs à horizon 2030

Dans le cadre du projet « Finance Durable » initié au niveau groupe courant 2022, Milleis Vie a engagé des réflexions pour mettre en place une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'accord de Paris, ainsi qu'avec la stratégie nationale bas-carbone « SNBC ».

Cette stratégie étant toujours en cours d'élaboration, Milleis Vie ne s'est pas encore fixé d'objectifs quantitatifs à horizon 2030 concernant les émissions de gaz à effet de serre.

6.2 Méthodologie utilisée concernant le bilan carbone du portefeuille obligataire en direct hors souverain

Milleis Vie prend en compte les conséquences des changements climatiques et des événements météorologiques extrêmes en fonction des secteurs et des émetteurs grâce à l'évaluation ESG réalisée par Moody's.

Moody's évalue également (i) les dépenses d'investissement des émetteurs et leur cohérence par rapport à la stratégie bas-carbone ; (ii) les moyens déployés afin de réduire les impacts environnementaux ; (iii) la stratégie de transition énergétique déployé sur la base de six enjeux de durabilité qui sont activés ou désactivés, personnalisés et pondérés en fonction de chaque secteur.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont généralement communiquées par l'émetteur et Moody's prend ensuite en compte ces informations dans l'évaluation de ce dernier. En cas d'indisponibilité des informations, les analystes de Moody's estiment l'empreinte carbone sur la base de la taille de l'émetteur et de la nature des activités.

Enfin, les émissions directes (à partir de sources qui sont détenue ou contrôlées par l'émetteur : scopes 1), indirectes (causée par la consommation d'électricité, de chaleur, de refroidissement acheté par l'organisation : scopes 2) et les autres émissions indirectes (provenant dans toute la chaîne de production, amont et aval : scope 3) de GES des émetteurs sont utilisées pour les mesures carbone.



6.3 Bilan carbone du portefeuille obligataire en direct hors souverain

En 2022, l’empreinte carbone moyenne pondérée (mesurées en tonnes équivalent CO₂) a continué sa trajectoire décroissante amorcée avec une intensité carbone pondérée de 77.29 contre 141.75 en 2021.

L’allocation sectorielle pèse toujours négativement sur l’emprunte carbone (Effet allocation - 26.60%) mais reste stable depuis 2021. Cela s’explique par le fait qu’une partie des émetteurs sont issus de secteurs d’activités carbo-intensifs (matières premières, énergie et « utilities ») qui continuent de peser sur l’empreinte carbone du portefeuille obligataire.

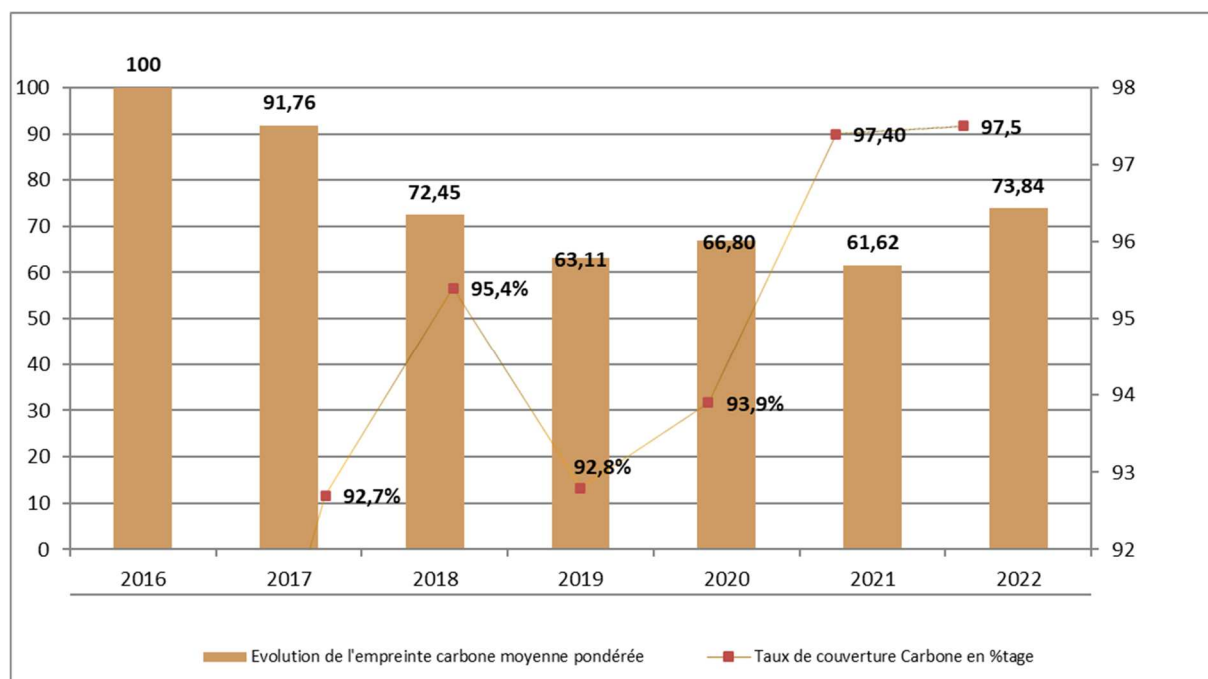
L’effet sélection s’est considérablement amélioré pour l’emprunte carbone par rapport à 2021. La performance des investissements sur l’axe emprunte carbone s’explique par un effet de sélection de valeurs (Effet Sélection de +53.03%) en forte hausse par rapport à 2021, indiquant que les caractéristiques des titres en portefeuilles sont de mieux en mieux notées sur cet axe.

Notre score sur la stratégie de transition énergétique est maintenu à « avancé » avec une note de 62/100 comme à fin 2021.

Le taux de couverture carbone de notre portefeuille obligataire en direct hors souverains s’améliore avec 134 entreprises couvertes (sur 142 présentes en portefeuille). La couverture de 97.5% des investissements est très significative.

14.8% de nos investissements obligataires sont réalisés dans des entreprises offrant des solutions vertes (c’est-à-dire dont le chiffre d’affaires lié aux solutions vertes est supérieur à 20%) soit une amélioration de pratiquement 3 points depuis fin 2020.

Le graphique ci-dessous montre l’évolution de la baisse sensible de l’empreinte carbone moyenne pondérée du portefeuille depuis fin 2016 (le niveau initial de fin 2016 a été normalisé à 100) et l’évolution du taux de couverture sur l’ensemble de la période 2016-2022.





6.4 Exposition aux obligations vertes – « Green Bonds »

Les obligations vertes ou « Green bonds » suivent les principes de l'ICMA (International Capital Market Association). Sous ce format, le produit de ces émissions doit être utilisé à (re)financer partiellement ou totalement des projets visant une économie moins carbonée. Le cahier des charges est précis et la mise en œuvre d'un tel programme d'émission peut être soumise à revue de conformité de parties tierces.

En 2022, Milleis Vie a continué à renforcer son exposition sur les obligations vertes. Cette exposition représente désormais 8% de nos investissements sur les obligations hors souverains (vs 4.6% en 2021).

Ces émissions bénéficient d'une « second party opinion » pour 4.6% de nos investissements sur les obligations hors souverains par une agence de notation extra-financière indépendante vérifiant l'adéquation du programme d'émission en format Green par rapport au cahier des charges (vs 4.1% en 2021).

Les investissements en Green Bonds sont globalement diversifiés géographiquement (émis pour partie par des émetteurs hors France : Pays Bas, Supranationaux, Allemagne, Royaume-Uni, Suède, Finlande Italie et Belgique) et sectoriellement (Distribution eau et gaz, Supranational, électricité, souverains zone euro, immobilier, services, banque, télécoms, transport et collectivités locales).

La plus forte exposition en Green Bonds est celle détenue sur l'émission de 4 milliards de la banque européenne d'investissement à maturité 2030 lancée par l'EIB en septembre 2022.

6.5 Complémentarité entre la méthodologie utilisée, la stratégie d'investissement et les autres critères ESG

Dans le cadre du projet « Finance Durable » initié au niveau groupe courant 2022, Milleis Vie a engagé des réflexions pour mettre en place une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'accord de Paris, ainsi qu'avec la stratégie nationale bas-carbone « SNBC ».

La méthodologie mentionnée au 6.2 étant amenée à évoluer et à être optimisée, aucune analyse de complémentarité n'a été effectuée à ce stade par Milleis Vie.

7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

7.1 Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique

Dans le cadre du projet « Finance Durable » initié au niveau groupe courant 2022, Milleis Vie a engagé des réflexions pour mettre en place des instruments de mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique.

La mise en place de ces instruments de mesure est toujours en cours d'élaboration.



7.2 Méthodologie de prise en compte de l'enjeu de la protection de la biodiversité

Bien que Milleis Vie ne soit pas en mesure de s'assurer du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique, Milleis Vie prend en compte de l'enjeu de la protection de la biodiversité grâce à une évaluation réalisée par Moody's.

La méthodologie mise en place par Moody's porte sur l'évaluation des engagements et la capacité des entreprises à prévenir les risques d'atteinte à la biodiversité, notamment et selon les secteurs, lors du choix du lieu d'implantation/production ou des ingrédients entrant dans la composition des produits, lors de la phase d'exploitation ou de post-production (réhabilitation des sites/zones de production). Il s'agira pour les entreprises d'identifier les opérations ayant un ou des impacts sur la biodiversité et de mettre en place des systèmes pour évaluer toute ou partie de la qualité/santé des écosystèmes affectés, d'éviter ou de réduire l'exploitation de zones/écosystèmes/végétaux/organismes sensibles, de réhabiliter des zones d'exploitation ou de gérer la problématique des tests sur animaux en laboratoire.

7.3 Bilan de la prise en compte de l'enjeu de la protection de la biodiversité

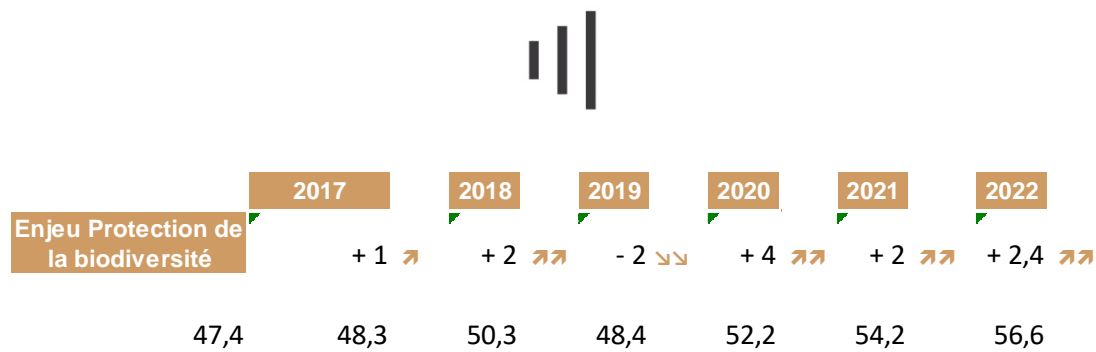
Le périmètre couvert par l'audit Protection de la biodiversité de Moody's est constitué de 28% des titres obligataires hors souverains détenus par l'actif général, soit 54 sociétés analysées sur 134 en portefeuille.

Ce taux de couverture encore faible reflète le manque de données disponibles fournies par les entreprises et le constat que la lutte contre l'érosion de la biodiversité reste un sujet bien moins maîtrisé par les entreprises que celle contre le réchauffement climatique.

En 2022, la performance est néanmoins qualifiée de « Robuste », avec une appréciation du score sur cet enjeu de 2.4 points.

Ci-dessous la tendance de l'évolution de notre score sur cet enjeu depuis le démarrage de l'audit fin 2016.

La hausse du score du portefeuille s'explique par une amélioration de la répartition des investissements. A fin 2022, 49% des encours concernent des émetteurs obtenant un score avancé, une part en progression par rapport à la dernière analyse (45%). Ceci est lié en grande partie au renforcement de l'influence positive des émetteurs rattachés à la zone Europe d'une part et à l'évolution des performances sectorielles des émetteurs analysés sur cet enjeu d'autre part, avec notamment des hausses de scores pour les secteurs consommation de base, Entités publique et industrie.



La hausse du score du portefeuille s'explique par une amélioration de la répartition des investissements. A fin 2022, 49% des encours concernent des émetteurs obtenant un score avancé, une part en progression par rapport à la dernière analyse (45%). Ceci est lié en grande partie au renforcement de l'influence positive des émetteurs rattachés à la zone Europe d'une part et à l'évolution des performances sectorielles des émetteurs analysés sur cet enjeu d'autre part, avec notamment des hausses de scores pour les secteurs consommation de base, Entités publique et industrie.

8. Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Dans le cadre du projet « Finance Durable » initié au niveau groupe courant 2022, Milleis Vie a engagé des réflexions pour s'assurer que la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques respecte les critères méthodologiques suivants :

- Qualité des données utilisées ;
- Risques liés au changement climatique :
 - i. Risques physiques & transition : utilisation de scénarios, dont au moins un scénario à 1,5°C ou 2°C et un scénario de transition tendanciel ou désordonné
 - ii. Risques physiques : manière dont l'entité envisage l'inclusion d'informations spécifiques à ses contreparties ;
- Risques liés à la biodiversité :
 - i. Distinction entre les principaux risques émanant des impacts causés par la stratégie d'investissement et ceux émanant de la dépendance des investissements à la biodiversité ;
 - ii. Indication si le risque est lié au secteur d'activité / zone géographique du sous-jacent.

A ce stade, Milleis n'est pas en mesure de s'assurer du respect de ces critères méthodologique.

9. Informations issues de dispositions de l'article 4 du règlement (UE) du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 (Règlement SFDR)

Le Règlement SFDR exige que les informations relatives à l'intégration des risques liés à la durabilité, la prise en compte des impacts négatifs sur la durabilité, les objectifs d'investissement



durables, ainsi que la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, soient rendues publiques pour les clients.

L'objectif de la présente partie est de présenter la manière dont Milleis Vie prend en compte les principales incidences négatives (dits également « PAI » pour « Principal Adverse Impacts ») de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Il s'agit ainsi d'évaluer les conséquences négatives que peuvent avoir les décisions d'investissement de Milleis Vie sur les facteurs de durabilité (environnement, questions sociales et de personnel, respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption, etc.)

Les informations fournies sont susceptibles d'évoluer en fonction des travaux de mise en conformité menés par Milleis Vie et de la disponibilité des données.

9.1 Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

- **Gouvernance interne et responsabilité de la mise en œuvre de ces politiques dans le cadre des stratégies et procédures organisationnelles**

La gouvernance est construite autour du Comité Produits et Solutions de Milleis Vie qui est responsable de la politique permettant d'identifier et de hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- **Recensement et recueil des indicateurs pertinents / Identification et évaluation des principales incidences négatives**

Milleis Vie recensera et pilotera l'ensemble des indicateurs obligatoires de SFDR à compter du 01/07/2023, soit 6 mois après la date de disponibilité prévisionnelle de la donnée au niveau des sous-jacents. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2023, les données sont progressivement publiées par les sociétés de gestion/émetteurs mais leur nombre demeure encore trop faible. Milleis Vie a donc décidé d'une prise en compte partielle des impacts négatifs pour l'année 2023 en fonction du taux de couverture des données. Le premier cycle complet de prise en compte effective et complète des impacts négatifs dans la politique de gestion ne sera effectif qu'à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par conviction et conformité réglementaire, Milleis Vie, au regard de la couverture de données disponible, a sélectionné des PAIs / indicateurs additionnels afin de compléter sa démarche d'investissement responsable. A date, les indicateurs additionnels retenus sont :

- **PAI liés aux questions climatiques :**
 - o **indicateur →** Les investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
- **PAI liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption :**
 - o **indicateur →** Les investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail.

Le taux de couverture de ces indicateurs demeurant encore très faible, le choix concernant ces indicateurs additionnels peut encore évoluer en fonction du taux de couverture et de l'évolution stratégique du Groupe Milleis, avec notamment l'intégration des sociétés Cholet Dupont Oudart et Cholet Dupont Asset Management.



La démarche d'investissement responsable implique l'identification et la maîtrise des impacts négatifs. La manière dont les impacts négatifs sont pris en compte dans les décisions d'investissement varie en fonction du type de gestion :

- **La gestion directe en titres vifs** (recueil des indicateurs quantitatifs par l'intermédiaire d'un fournisseur de données extra-financière) ou **indirecte via des OPC externe** (recueil direct des indicateurs quantitatifs au niveau des sociétés de gestion de ces OPC) ;
- Du **degré d'intégration des critères ESG**.

Suivant le principe de double matérialité, Milleis Vie utilise à la fois les exclusions sectorielles et les méthodologies ESG pour gérer les principales incidences négatives de ses investissements. Tout d'abord, les investissements potentiels sont comparés à plusieurs listes d'exclusion. Les exclusions sectorielles consistent à éliminer certaines industries identifiées comme ayant des impacts négatifs graves sur l'environnement et la société. Ces exclusions sectorielles, mises à jour en 2023, sont considérées comme la priorité la plus élevée pour Milleis Vie pour éviter les impacts négatifs sur l'environnement, la société et la gouvernance :

- Exclusions totales de toutes activités liées aux armes controversées, aux mines anti-personnel et aux armes sous munitions
- Exclusion d'activités par seuil de CA
 - o Tabac si CA > à 10%
 - o Production de fourrure animale si CA > à 10%
 - o Pornographie si CA > à 10%

Si l'investissement n'est pas exclu, une évaluation extra-financière sera effectuée par l'intermédiaire de la société Ostrum Asset Management sur le portefeuille obligataire en direct et par l'intermédiaire des données fournies par les sociétés de gestion concernant les actifs de diversification. Les modalités d'évaluation de ces deux périmètres demeurent en cours d'élaboration.

Plus globalement, cette méthodologie permettra à Milleis Vie de hiérarchiser les PAIs pertinents pour chaque secteur d'activité et chaque classe d'actifs.

Toutefois, la modélisation ESG demeure complexe et source d'incertitudes. Milleis Vie s'appuiera par conséquent sur des informations et données historiques collectées auprès de fournisseurs de données extra-financières qui peuvent requérir une meilleure fiabilisation. Milleis Vie cherche donc à appliquer un processus de sélection rigoureux et à s'assurer d'un niveau de surveillance approprié.

Conformément à l'approche Milleis ESG, ainsi qu'aux objectifs d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 des Accords de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, les PAIs Emissions seront considérés comme prioritaires:

- Emission carbone scope 1,2 et 3 (PAI 1)
- Empreinte carbone exprimée en valeur d'entreprise (PAI 2)
- Intensité carbone moyenne (PAI 3)
- Exposition aux combustibles fossiles solides (PAI 4)
- Consommation total énergétique provenant de source non renouvelables et pourcentage de consommation énergétique provenant d'énergie non renouvelables (PAI 5)
- Intensité de consommation énergétique par secteur climatique (PAI 6)



Il en sera de même pour le PAIs sur la non violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (PAI 10).

- **Modalités de prise en compte des PAIs**

Sur le portefeuille obligataire, la prise en compte des PAIs se fera par l'intermédiaire de la société Ostrum Asset Management. Les modalités de prise en compte demeurent en cours d'élaboration.

Concernant les actifs de diversification, un PAI sera considéré comme « pris en compte » lorsque l'information sera envoyée via le fichier EET ou tout autre moyen et que le PAI sera désigné comme « pris en compte » dans la politique de gestion du producteur.

Suite à la mise à jour de ses politiques en 2023, Milleis Vie demande aux sociétés de gestion des OPC que dans la mesure du possible, la prise en compte des incidences négatives au niveau des OPC corresponde aux différents engagements du Groupe Milleis.

Plus généralement, Milleis Vie pousse ses producteurs partenaires à s'aligner sur les bonnes pratiques de prise en compte des PAIs avec un maximum de transparence et d'indicateurs.

Milleis Vie exige également de ses sociétés de gestion partenaires le respect de leurs obligations conformément à l'article 4 du Règlement SFDR (publication et la mise à jour annuelle des politiques de prise en compte des PAIs, publication et la mise à jour annuelle de rapport qualitatif et quantitatif sur les PAIs, le résultat des indicateurs PAIs par les entités avec des plans d'amélioration).

9.2 Modalités de prise en comptes des PAIs dans la politique de gestion et due diligences

Milleis Vie s'assure de la bonne maîtrise des impacts négatifs en procédant à une analyse des indicateurs des PAIs sur une période de temps représentative en les mesurant et en évaluant la performance "relative" de chaque PAI par rapport à la période de référence précédente, leur compatibilité avec sa stratégie de durabilité, ainsi que leur trajectoire pluriannuelle.

Si l'indicateur d'un PAI est jugé non satisfaisant, Milleis Vie effectue une analyse pour rectifier sa trajectoire ce qui peut inclure l'établissement d'une stratégie d'engagement pour les sous-jacents les moins performants, et dans les cas les plus graves, une décision de désinvestissement total ou partiel pourra être prise.

Milleis Vie publiera un rapport quantitatif annuel, à compter du 30 juin 2024, comprenant des données chiffrées et un plan d'amélioration pour assurer une bonne maîtrise des incidences négatives.

9.3 Eléments méthodologique et marge d'erreur

Milleis Vie utilisera les données provenant des sociétés de gestion via les fichiers EET pour collecter les informations sur les OPC liées aux PAIs. Les méthodologies de calcul et marge d'erreur utilisée par ces sociétés ne sont pas clairement déterminées.

Pour les titres vifs, les données relatives aux PAIs seront collectées par Milleis Vie à partir d'un fournisseur de données extra-financière dont la sélection est en cours. La précision de ces données et la marge d'erreur associée ne sont pas connues.



9.4 Politique de sélection des partenaires producteurs (sociétés de gestion) et politique d'engagement

Les partenaires producteurs sont sélectionnés et évalués via un processus de « *due diligence* » complet.

Pour la partie OPC, au moment de la sélection du fonds, une due diligence est réalisée et actualisée tous les deux ans. Ce processus est un devoir de précaution et permet à Milleis Vie de s'assurer que son partenaire est robuste. Pour certains cas exceptionnels, comme le cas d'une fusion/absorption ou d'une OST, une due diligence exceptionnelle pourra être réalisée.

Dans le cadre de cette due diligence, les éléments suivants sont notamment étudiés :

- Analyse des entreprises sur des critères ESG
- Prise en compte de critères ESG dans la construction du portefeuille
- Politique d'investissement ESG clairement définie
- Politique d'engagement (dialogue et vote) ESG
- Suivi et mesure de l'impact de la gestion ESG sur les émetteurs
- Transparence du fonds

A noter, Milleis Vie ne vote pas dans le cadre de ses activités d'assureur-vie.

Milleis Vie surveillera la performance de ses partenaires en matière de PAIs en examinant leurs rapports qualitatifs et quantitatifs annuels.

Dans le cas où les principales incidences négatives ne seraient pas maîtrisées au cours de plusieurs périodes couvertes par le rapport, les actions suivantes pourraient être envisagées :

- Élaboration d'une stratégie d'engagement envers les sous-jacents les moins performants et/ou dont la trajectoire d'amélioration est jugée insatisfaisante.
- En cas de performance considérée comme insuffisante ou d'absence de trajectoire d'amélioration, une décision de désinvestissement total ou partiel pourra être prise.

Ces actions seront définies progressivement en fonction des données chiffrées qui seront récupérées (non exhaustives à ce jour) et en particulier à partir du 1er janvier 2024, dans le cadre de la publication du rapport quantitatif prévu pour le 30 juin 2024.

9.5 Normes internationales

Dans le cadre des différents projets autour de la Finance durable, Milleis Vie projette de définir sa stratégie climat & biodiversité et d'adhérer à certaines initiatives et normes internationales promouvant des principes forts sur le sujet.

A titre indicatif voici les principales normes internationales existantes sur lesquelles Milleis Vie pourrait potentiellement s'aligner dans le cadre de la définition de sa stratégie climat & biodiversité :

- Adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies et à ses 10 Principes
- Signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI),
- Adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI)
- Accords de Paris
- des Principes pour des investissements responsables,



- des Principes de l'Équateur,
- des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales,
- Etc.

9.6 Comparaison historique avec les périodes précédentes

Il s'agit de premier rapport relatif à la prise en compte des incidences négatives par Milleis Vie.

Au regard de la faible disponibilité des données depuis le 1^{er} janvier 2023, la prise en compte des incidences négatives sur l'année 2023 sera partielle. Le premier cycle complet de prise en compte effective et complète des incidences négatives dans la politique de gestion de Milleis Vie sera à compter du 1^{er} janvier 2024.